

Accompagnant(e) éducatif(ve) petite enfance – CAP

Introduction

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité. Il (elle) participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Il (elle) établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

Missions principales

Le titulaire du C.A.P **Accompagnant(e) Educatif(ve) Petite Enfance** peut exercer son activité

professionnelle :

- en établissement d’accueil du jeune enfant
- en école maternelle ;
- en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- à son domicile (comme salarié d’employeur particulier ou de crèche familiale) ;
- en maison d’assistants maternels (MAM) ;
- au domicile des parents (comme salarié d’employeur particulier ou d’organismes de services à la personne)

Référence : RNCP 38565 enregistré le 01-01-2024

Durée : 10 mois

Niveau : CAP

Tarifs : selon la grille France Compétences

Mise à jour le : 26 novembre 2025

Lieu : ORDIA 69 rue Jeanne d'Arc, 97420 LE PORT

Certificateur

Ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse

Modalités de recrutement

- Examen du dossier de candidature : Lettre de motivation, CV, copie de diplôme, relevés de notes, CNI.

- Entretien de motivation.

Durée et modalités de formation

Le calendrier de formation prévoit environ 550 heures sur 10 mois, à raison de 2 journées de formation par semaine.
La formation est accessible en alternance par le biais :

- du Contrat de Professionnalisation,
- du Contrat d'apprentissage (pour les 16 à 29 ans),
- de la PRO A (ex Période de Professionnalisation),
- des contrats PEC et autres contrats aidés,
- pour les personnes déjà salariées ou certains demandeurs d'emploi il est possible d'avoir recours à la voie du CPF, du CPF de transition (ex CIF) ou du Plan de Formation de l'entreprise,
- de financements publics (Services publics de l'Emploi, Région etc.) ou par les fonds propres de l'apprenant.

Lieu et accessibilité

- Les structures concernées :
  – Les écoles maternelles ou accueil collectif des mineurs,
  – Etablissements ou services d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, pouponnières, haltes garderies, les centres de loisirs sans hébergement, les centres de vacances)
  – A domicile : Assistant(e)s Maternel(le)s ou MAM, domicile des parents,
  – Organismes de services à la personne.
- Durée :

– Il est nécessaire que le candidat ait une expérience minimale de 96 heures dans une structure accueillant des enfants de 0 à 3 ans et 96 heures dans une structure accueillant des enfants de 3 à 6 ans.
Pour le cas de formation non alternée (cas hors contrat d'alternance…), la période de stages est d'au minimum 16 semaines au total.

Compétences professionnelles

EP 1 : Accompagner le développement du jeune enfant

- T1 Connaître le contexte et la situation professionnelle :
  - Le cadre professionnel :
    - – Le cadre juridique et règlementaire
    - Les différents projets
  - Déterminer le degré de développement et d'autonomie de l'enfant :
    - Le développement de l'enfant
    - L'organisation du corps humain
  - Identifier les caractéristiques de l'environnement

- T2 Adopter une posture professionnelle adaptée :
  - Dimension éthique et déontologique
  - Dimension santé et sécurité au travail :
    - La prévention des risques
    - L'hygiène au travail
  - Evaluation, auto-évaluation et analyse de pratique
  - RC1 et RC2 : Mise en oeuvre des conditions favorables / Activités d'éveil
  - RC3 : Réaliser les soins au quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
  - RC4 : Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant

EP 2 : Exercer son activité en accueil collectif

- T3 : Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- T4 : Coopérer et communiquer avec les autres acteurs
- RS1 : Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- RS2 : Assurer la mise en état des matériels et des locaux

EP 3 : Exercer son activité en accueil individuel

- T5 : Organiser son action :
    - Elaborer un plan de travail et suivre l'état des stocks
    - Identifier les attentes des parents
- RS4 : Assurer les opérations d'entretien
- RS5 : Elaborer les repas

Prévention Sécurité Environnement

- L'individu responsable de son capital santé,
- L'individu responsable dans son environnement
- L'individu acteur de prévention dans son environnement professionnel

Objectifs

Le CAP AEPE est une certification professionnelle délivrée par l'Education Nationale. L'objectif est de le valider car ce dernier atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Méthodes mobilisées

Formation en alternance et pédagogie active.

Modalités d'évaluation

Le CAP AEPE est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20
compte tenu des coefficients de chaque épreuve ou sous-épreuve.
Domaine général : Les titulaires d'un CAP ou d'un titre ou diplôme de niveau 4 sont dispensés des épreuves EG1 (Français, Histoire/Géographie), EG2 (Mathématiques et Physique), EG3 (Prévention Sécurité Environnement) et EG4 (Education Physique et Sportive).
Domaine professionnel :
EP 1 : Accompagner le développement du jeune enfant

- Oral de 25 minutes (Coefficient : 7)

EP 2 : Exercer son activité en accueil collectif :

- Ecrit de 1h30 (Coefficient : 4)

EP 3 : Exercer son activité en accueil individuel :

- Oral et mise en pratique de 2h maximum (Coefficient : 4)

Validation par blocs de compétences

Statistiques

100% Taux de réussite à l'examen (Données : 2024)

70% Taux d'insertion dans le métier (Données : 2024)

100% Taux de présentation à l'examen (Données : 2024)